

## MAIRIE DE

# CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 -DELIBERATION N°6/41.**

Réf : Service Education Jeunesse – AF – 8.1

**OBJET : ELEVES FREQUENTANT LA CLASSE ULIS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG NON DOMICILIES A CESTAS – TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur LANGLOIS expose :

L'Education Nationale met en œuvre la scolarité de tous les élèves, y compris les élèves handicapés ou les élèves ayant des difficultés d'apprentissage, sous l'angle de l'inclusion maximale en milieu ordinaire. Les Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Considérant l'existence d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Elémentaire du Bourg pour un effectif douze élèves,

Considérant les modalités de l'affectation en ULIS par une notification aux familles de la part des services de l'Education Nationale en fonction de la capacité d'accueil des Unités,

Considérant le secteur de recrutement pédagogique étendu aux communes proches de Cestas (Léognan, Belin-Beliet, Salles),

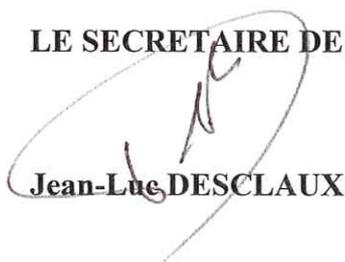
Il vous est proposé de faire bénéficier les élèves scolarisés en ULIS, usagers de la restauration scolaire et non domiciliés à Cestas de la tarification des usagers de la catégorie « Commune ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Approuve l'application du tarif de restauration en catégorie usager de la « Commune » pour les élèves domiciliés hors commune de la classe ULIS de l'Ecole Elémentaire du Bourg.
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Jean-Luc DESCLAUX**

**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.